

Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 6 février 2006, à la salle de conférence du Centre de la Volière, à vingt heures.

En présence des conseillers :

Madame Nancy Guichard, messieurs Denis Boulanger, Patrice Painchaud, Gaston Robin, Michel Rousseau et Christian Vinet formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques André Roy.
Madame Hélène Painchaud, directrice générale, est également présente.

01. Ouverture de la réunion

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare la réunion ouverte.

02. Adoption de l'ordre du jour

06-02-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté, le varia restant ouvert.

Adopté.

03. Adoption du procès-verbal

06-02-02 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Gaston Robin

Appuyé par madame Nancy Guichard

Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2006, soit accepté tel que présenté.

Adopté.

a) Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil n'ont aucune question concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 9 janvier 2006.

04. Correspondance

06-02-03 Entretien de la route 283 - hiver 2005-2006

Considérant que l'entretien hivernal de la Route 283 laisse encore à désirer cette année ;

Considérant que cette situation avait également été décriée à l'hiver 2004-2005 par les résolutions 2004-02-11 et 2004-04-28 adoptées par le Conseil de la MRC de Montmagny;

Considérant qu'on dénote actuellement une perception négative sur l'utilisation de cette route comme voie de circulation;

Considérant que la Route 283 ne figure pas sur le site Internet du ministère des Transports pour connaître les conditions routières de cette voie;

Il est proposé par monsieur Denis Boulanger

Appuyé par monsieur Michel Rousseau

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues demande à nouveau au ministère des Transports d'être vigilant dans ce dossier et d'apporter les correctifs nécessaires demandés afin que la situation qui prévaut actuellement soit corrigée dans les plus brefs délais et ce, pour des raisons évidentes de sécurité publique.

Que l'on dénonce cette situation et appuie la MRC de Montmagny dans les démarches à ce sujet.

Que l'on demande à la MRC de Montmagny d'être porteur de ce dossier pour la région et qu'elle demande une rencontre avec le ministère des Transports dans les plus brefs délais en vue de régler les problématiques soulevées.

Adopté.

06-02-04 **Semaine de l'action bénévole**

Considérant que la Municipalité désire souligner l'action bénévoles puisque plusieurs activités ont lieu grâce au bénévolat ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que la Municipalité se procure des stylos au coût approximatif de 200 \$, taxes en sus, afin de témoigner une marque de gratitude à tous ses bénévoles et ce, dans le cadre de la *Semaine de l'action bénévole*.

06-02-05 **Inspecteur municipal des cours d'eau**

Considérant que la MRC de Montmagny s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

Considérant que cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que cette loi abroge toutes les dispositions actuelles du *Code municipal* relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC de Montmagny;

Considérant que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC de Montmagny désigne un employé aux fins de retirer, sans délai,

toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que la résolution 2006-01-19 de la MRC de Montmagny par laquelle elle nomme toutes les personnes qui exercent les fonctions d'inspecteur municipal en vertu du *Code municipal du Québec* dans chacune des municipalités locales de son territoire, pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par monsieur Denis Boulanger

Appuyé par monsieur Michel Rousseau

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues désigne monsieur Gaston Robin à titre d'inspecteur municipal des cours d'eau de la MRC spécifiquement pour la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, lequel exercera les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues par l'entremise de l'employé municipal ci-haut désigné, accepte d'assumer la responsabilité et la gestion (intervention, paiement, recouvrement) des travaux nécessaires à l'écoulement normal des eaux en période d'embâcle jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC de Montmagny et les municipalités locales.

Adopté.

06-02-06 Appui à l'équipe de canot à glace du capitaine Kevin Gagné

Considérant que l'équipe de canot à glace du capitaine Kevin Gagné sollicite un appui financier de la Municipalité afin de leur permettre de financer leurs opérations pour la saison hivernale 2006.

En conséquence ;

Il est proposé par madame Nancy Guichard

Appuyé par monsieur Patrice Painchaud

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues accorde un don de 100 \$ à titre de contribution financière à l'équipe de canot à glace du capitaine Kevin Gagné.

Adopté.

Le compte-rendu de la séance d'information publique concernant la *Politique de développement résidentiel*, tenue le 30 janvier 2006, est déposé.

Dans une lettre adressées à Ressources Environnement Inc. et dont la Municipalité a reçu une copie conforme, la Commission de protection du territoire agricole du Québec convoque les différents intervenants à une rencontre le 23 février relativement à une demande d'autorisation de madame Véronique Lapointe.

Le procès-verbal de la réunion (abrégé) du conseil d'administration de l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud, tenue le 15 décembre 2005, est déposé.

Les documents suivants sont déposés :

- Le budget 2006 de la MRC de Montmagny.
- Le rapport annuel de gestion 2004-2005 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- Le rapport annuel d'Action Jeunesse Côte-Sud 2004-2005.

05. Présentation et adoption des comptes

06-02-07 Présentation et adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par madame Nancy Guichard

Et unanimement résolu

Que les comptes suivants soient payés :

# 6635 Hélène Painchaud	salaire	291,00
# 6636 Michel Gagné	collecte des vidanges	275,00
# 6637 Caisse Desjardins de l'Isle-aux-Grues	Télus	236,75
# 6638 Yvette B. Normand	entretien ménager	205,42
# 6639 Bernier Imprimeurs	impression de cartes d'affaires	51,76
# 6640 MRC de Montmagny	mutations	27,00
# 6641 Ville de Montmagny	quote-part pour la cour municipal	88,57
# 6642 Régie L'Islet-Montmagny	quote-part	165,26
# 6643 Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	tarification 2006	575,71
# 6644 Valérie Lavoie	formation de préventionniste	78,00
# 6645 Formules municipales	fournitures de bureau	349,56
# 6646 Épicerie Michel Gagné	entretien général	90,78
# 6647 Bureautique Côte-Sud	fourniture de bureau	232,34
# 6648 Air Montmagny	frais de déplacement	58,36
# 6649 Les Tissus du Québec	entretien général	5,75
# 6650 Kevin Gagné	don	100,00
# 6651 Hélène Painchaud	salaire	291,00
# 6652 Michel Gagné	collecte des vidanges	275,00
# 6653 Réal Roy	déneigement	6 393,86
# 6654 Michel Gagné		500,00
	déneigement du chemin d'accès au dépotoir	
# 6655 Hélène Painchaud	salaire	291,00
# 6656 Michel Gagné	collecte des vidanges	275,00
# 6657 Société canadienne des postes	timbres	68,68
# 6658 Hélène Painchaud	salaire	291,00
# 6659 Michel Gagné	collecte des vidanges	275,00
# 6660 Jacques André Roy	salaire du maire	345,44
# 6661 Caisse Desjardins de l'Isle-aux-Grues	électricité	3 871,58

Adopté

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Hélène Painchaud, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, certifie que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes ci-haut mentionnés au montant de 15 708,82 \$

Hélène Painchaud

Adopté.

06. Passerelles d'embarquement au quai de l'Isle-aux-Grues

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil des recommandations transmises par monsieur Maurice Soulard, courtier en assurance de dommages, concernant une couverture d'assurance pour les passerelles d'embarquement pour piétons au quai de l'Isle-aux-Grues et présente un projet d'entente. Suite à une discussion, les conseillers adoptent ce qui suit :

06-02-08 Entente pour l'utilisation des passerelles d'embarquement pour piétons au quai de l'Isle-aux-Grues

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Société des traversiers du Québec et la Municipalité concernant les passerelles d'embarquement pour piétons au quai de l'Isle-aux-Grues ;

Considérant que suite à cette entente, notre courtier d'assurance recommande de signer une entente avec les bateliers contenant la clause 4.2 traitant de la pollution, exigeant :

- de respecter cette clause (4.2)
- de couvrir la garantie pollution
- ajouter la municipalité de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues comme assuré additionnel à leur contrat d'assurance responsabilité et maritime et en fournir une copie.

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Patrice Painchaud

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues adopte le projet d'entente pour l'utilisation des passerelles d'embarquement pour piétons au quai de l'Isle-aux-Grues, incluant la clause 4.2 traitant de la pollution, exigeant :

- de respecter cette clause (4.2)
- de couvrir la garantie pollution
- d'ajouter la municipalité de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues comme assuré additionnel à leur contrat d'assurance responsabilité et maritime et en fournir une copie.

Qu'une copie de l'entente soit transmise aux bateliers.

Que monsieur Jacques André Roy, maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Aire de gagnage

06-02-09 Aire de gagnage

Considérant que dans le cadre d'un projet de développement touristique, la Municipalité procédera à l'ensemencement d'une partie de ses terrains en culture attrayante ;

Considérant que cette aire de gagnage, en plus de fournir de la nourriture aux oies sauvages, favorisera le maintien du troupeau dans le secteur de l'Isle-aux-Grues, ce qui aura une incidence sur la durée de la saison de chasse.

Considérant que l'ensemencement en culture attrayante permettra également de développer le volet ornithologique tout en favorisant la nidification du canard sauvage ;

Considérant que la saison de chasse à la sauvagine est un apport économique important pour le milieu;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Gaston Robin

Appuyé par monsieur Michel Rousseau

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues demande à la MRC de Montmagny un soutien financier afin de mettre en place ce volet de notre développement touristique.

Adopté.

Adoption du règlement # 2006-01-89

06-02-10 Règlement # 2006-01-89 relatif au traitement des élus municipaux

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Attendu que le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

Attendu que le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2006.

Attendu que le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2001-01-84 et ses amendements.

En conséquence ;

Il est proposé par madame Nancy Guichard

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que soit adopté le règlement portant le numéro 2006-01-89 relatif au traitement des élus municipaux.

Que le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2001-01-84 et ses amendements.

Adopté.

Adoption du règlement 2006-01-90

06-02-11 Règlement # 2006-01-90 relatif au remboursement des dépenses

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de remboursement de dépenses ;

Attendu que le Conseil désire adopter un règlement relatif au remboursement de dépenses ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2006.

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Patrice Painchaud

Appuyé par monsieur Christian Vinet

Et unanimement résolu

Que soit adopté le règlement portant le numéro 2006-01-90 relatif au remboursement des dépenses.

Adopté.

Adoption du règlement 2006-01-91

06-02-12 **Règlement # 2006-01-91 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement**

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2006 ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par monsieur Michel Rousseau

Et unanimement résolu

Que soit adopté le règlement portant le numéro 2006-01-91 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement.

Adopté.

Adoption du règlement 2006-01-92

06-02-13 **Règlement # 2006-01-92 décrétant la fermeture de sections de chemins**

Attendu que l'article 739 du Code municipal permet à une municipalité de procéder à la fermeture de sections de chemins si celles-ci ne sont plus utilisées comme chemins publics ;

Attendu qu'en vertu de la Loi 57 du ministère des Transports entrée en vigueur en août 1993, tous les résidus de lots des anciens chemins ont été rétrocédés aux municipalités ;

Attendu que l'article 739 du Code municipal permet l'aliénation à titre gratuit ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2006.

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Michel Rousseau

Appuyé par madame Nancy Guichard

Et unanimement résolu

Que soit adopté le règlement portant le numéro 2006-01-92 décrétant la fermeture de sections de chemins.

Adopté.

12. Politique de développement résidentiel

Monsieur le maire fait un bref compte rendu de la séance d'information publique concernant la *Politique de développement résidentiel*, tenue le 30 janvier 2006 et indique les endroits retenues et ce, dans le but de présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle identifie ces derniers comme étant des *zones déstructurées*.

Suite à ces précisions, monsieur le maire fait la lecture d'une lettre transmise par monsieur Michel Grégoire, en date du 4 février 2006, dans laquelle il demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'inclure la partie boisée à l'extrémité sud du lot 93A-P comme faisant partie des *zones déstructurées*. Suite à une discussion, monsieur le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la question d'inclure ou non la partie boisée à l'extrémité sud du lot 93A (93A-P) dans la *Politique de développement résidentiel* qui sera présentée à la CPTAQ. Les conseillers se prononcent unanimement contre la demande de monsieur Michel Grégoire, cette dernière est donc refusée.

Les membres du Conseil, suite à la séance d'information publique concernant la *Politique de développement résidentiel*, tenue le 30 janvier 2006, adoptent ce qui suit :

06-02-14 Politique de développement résidentiel

Considérant que depuis quelques années, la plupart des demandes d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture, plus spécifiquement pour la construction résidentielle, adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sont refusées ;

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est entièrement zoné agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec donc, qu'il n'y a pas d'espaces disponibles ;

Considérant que la Municipalité, suite à des demandes répétées de la CPTAQ, a préparé un projet pour se doter d'une *Politique de développement résidentiel* afin d'identifier des zones qui seraient propices au développement résidentiel et ce, sans ou avec très peu de contraintes pour l'agriculture ;

Considérant que le manque d'espace pour construire des résidences ou des logements pour les travailleurs est problématique ;

Considérant que des emplois ne peuvent être comblés en raison du manque de logements disponibles ;

Considérant qu'en plus de freiner la baisse constante de la population, l'arrivée de nouvelles familles auraient une incidence positive sur l'ensemble de la Municipalité autant sur le plan social qu'économique.

Considérant que le projet de *Politique de développement résidentiel* a été développé en collaboration avec la MRC de Montmagny et présenté à la population lors d'une assemblée publique le 30 janvier 2006 ;

En conséquence ;

Il est proposé par monsieur Christian Vinet

Appuyé par monsieur Denis Boulanger

Et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues adopte la mise sur pied d'une *Politique de développement résidentiel* afin d'identifier des zones qui seraient propices au développement résidentiel et ce, sans ou avec très peu de contraintes pour l'agriculture. Les zones retenues sont situées sur le :

- Chemin de la Haute-Ville, de la Basse-Ville et chemin du Roi de Louise Roy & Als (Jacques Lachance) (127-P) à Stéphane Vézina (75-P, 76-P) inclusivement.
- Chemin du Rivage est, du quai au lot de la Municipalité (84-P) inclus et chemin du Rivage ouest, du quai à l'entrée existante est du terrain à Roxanne Lajeunesse (119-P) nclus.

QUE la copie d'un croquis illustrant les zones retenues pour la construction résidentiel fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité demande une rencontre à la CPTAQ afin de présenter sa *Politique de développement résidentiel*.

QUE suite à un accord avec la CPTAQ, la Municipalité entend n'appuyer que les projets résidentiels situés dans les zones définies par la *Politique de développement résidentiel*.

Adopté.

13. Transport hivernal

Monsieur Denis Boulanger fait un bref-compte rendu du voyage effectué par le navire Félix-Antoine-Savard, le 27 janvier 2006. Il mentionne qu'un autre voyage pourrait avoir lieu au mois de mars, ce dernier reste à confirmer.

14. Activités du maire

Monsieur le maire dresse un bref compte rendu des différentes activités auxquelles il a participé :

- Conseil des maires.
- Réunion du comité Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Montmagny.
- Réunion de travail en présence du Conseil municipal et des représentants de la MRC de Montmagny concernant le projet de *Politique de développement résidentiel* à l'Isle-aux-Grues.
- Rencontre avec les représentants de la Fabrique de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et le Comité des fêtes du 175^e Isle-aux-Grues.

- Consultation publique sur la mise en place d'une *Politique de développement résidentiel* à l'Isle-aux-Grues.
- Réunion d'information à la MRC de Montmagny sur le transfert de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec et des municipalités dans les dossiers sur les infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

15. Varia

a) Transfert de la taxe fédérale sur l'essence

Monsieur le maire remet un tableau explicatif aux conseillers et dresse les grandes lignes du programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence, de la contribution du Québec et de la Municipalité. Il mentionne qu'à chaque année une somme est strictement réservée pour la Municipalité et qu'elle est cumulative au fil des ans.

a) Étable des habitants

Monsieur le maire fait la lecture d'une lettre transmise par monsieur Denis Lepage, curé de la paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues concernant deux dossiers :

- l'étable des habitants
- l'eau fournie par la Fabrique au 233, chemin du Roi

Concernant l'étable des habitants, monsieur le maire lit un texte publié dans *Le tour de l'Île* de janvier 1984, faisant référence à un extrait d'une réunion tenue le 14 juin 1942 dans lequel il est mentionné que l'étable des habitants est donnée à la Municipalité de l'Isle-aux-Grues par les anciens propriétaires. Monsieur le maire mentionne que cet extrait confirme que ce bâtiment appartient à la Municipalité et qu'il a averti la compagnie d'assurance afin que cet immeuble bénéficie d'une couverture d'assurance.

En ce qui concerne l'eau fournie par la Fabrique au 233, chemin du Roi et suite aux discussions tenues lors de la rencontre avec les représentants de la Fabrique, des démarches seront entreprises dans les prochaines semaines afin de solutionner ce problème.

b) Le Comité des fêtes du 175^e Isle-aux-Grues

Suite à une rencontre avec le Comité des fêtes du 175^e Isle-aux-Grues, il est convenu que le Comité s'inscrive à titre d'organisme sans but lucratif.

c) Portail de l'Archipel

Monsieur Patrice Painchaud mentionne que des problèmes sont survenus au niveau du serveur qui héberge le site Internet et depuis ce temps, aucune modification ne peut être effectuée sur le site.

16. Période de questions

17. Levée de la séance

06-02-15 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Boulanger

Appuyé par monsieur Michel Rousseau

Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du Conseil soit levée à 22h10, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté.

Jacques André Roy, maire

Hélène Painchaud, dir. gén.